

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022
Délibération n°2022/116

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Serge GAUDET (pouvoir donné à M. Franck ROCHE)

Convocation du : 8 décembre 2022 - Affichage du : 9 décembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 1

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Frédéric DRAVET, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020/021 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2020/022 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/022 donnant délégation de fonction du Maire à M. Frédéric DRAVET,

CONSIDERANT la vacances d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 28 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la SAVOIE et devenue effective le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le maintien de quatre postes d'adjoint ;

LE MAIRE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (4^{ème} adjoint)

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Alain EYNARD-VERRAT

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Alain EYNARD-VERRAT est désigné en qualité de quatrième adjoint au Maire de MONTAGNY

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 22 DEC. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MONTAGNY' at the top, 'SAVOIE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.